



10/06/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 / L.D : 03 20 77 87 95

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

## ARRETE PORTANT AUTORISATION

### De l'utilisation du Parc Déliot, pour l'organisation de la fête médiévale d'ERCAN, les samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°**20251006BRAD03**, Rédacteur : S. RUYANT

**Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS,**

**Vu** le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

**Vu** le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

**Vu** le Code de la route, article L. 411-1,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

**Considérant** l'organisation de la fête médiévale d'ERCAN, par le Comité Inter Associatif (C.I.A.) sise Mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, 59193 ERQUINGHEM-LYS, dans l'enceinte du Parc Déliot, les samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025,

**Considérant la nécessité de privatiser le Parc Déliot, au droit de la fête médiévale d'ERCAN, tout en garantissant la sécurité des usagers,**

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le demandeur, le Comité Inter Associatif, en lien avec les services municipaux de la commune d'ERQUINGHEM-LYS, est autorisé à organiser la fête médiévale d'ERCAN, les samedi 5 et dimanche 6 juillet 2025, dans l'enceinte du Parc Déliot à ERQUINGHEM-LYS.

Le Parc Déliot sera privatisé à cet effet, au droit des festivités.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Le barriérage matérialisant l'emprise de la fête médiévale d'ERCAN, sera assuré par les services techniques de la commune.

### **ARTICLE 3 :**

Le demandeur, le Comité Inter Associatif s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées sur l'espace publique, les locaux, le matériel mis à disposition, la commune fera procéder au remboursement, aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### **ARTICLE 4 :**

Le demandeur, Le Comité Inter Associatif, devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

10/06/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 / L.D : 03 20 77 87 95

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire ou son représentant, le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'Etat.

***Le Maire,***

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Notifié le 10 juin 2025*

**Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 10 juin 2025**

**Monsieur Olivier JOUCLA**

**Conseiller Municipal délégué**

**à la sécurité et aux travaux sur le domaine public**

